

DÉCONJUGALISATION DE L'ALLOCATION ADULTE HANDICAPÉE



Document synthétique du webinaire proposé
le 20 décembre 2023 par la filière BRAIN-TEAM

INTERVENTION DE DOMINIQUE THIRRY

Juriste spécialisée en droit de la santé



Allocation adulte handicapé

- L'allocation adulte handicapé est une aide sociale attribuée aux personnes atteintes de handicap qui leur garanti un revenu minimal.
- Depuis avril 2023, l'AAH a fait l'objet d'une augmentation de 1,6 % comme d'autres prestations telle que la prime d'activité. Grâce à cette mise à jour, le montant actuel de l'AAH s'élève à 971,37 euros.
- Pour calculer le montant maximum de vos droits, la CAF s'appuie sur certaines informations telles que votre situation familiale et vos revenus. Désormais, c'est le plafond de ressources « personne seule » qui s'appliquera pour calculer le montant de l'AAH. Cette « déconjugalisation » aboutit à ne plus prendre en compte les ressources du conjoint, ce qui aboutissait le plus souvent, à réduire le montant de cette prestation.
- Objectif de cette décision du gouvernement: favoriser l'indépendance financière du bénéficiaire de l'AAH vis-à-vis de son conjoint et lui redonner du pouvoir d'achat.

Rappel : conditions d'attribution de l'AAH

Vous devez respecter certains critères d'**incapacité**, d'**âge**, de **résidence** et de **ressources** pour toucher l'AAH. Vous pouvez être de nationalité française ou étrangère, mais en situation régulière (titre de séjour)

Taux d'incapacité

- Vous devez avoir un certain taux d'incapacité déterminé par la Commission des droits pour l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Ce taux est fixé en fonction d'un guide-barème pour l'évaluation des déficiences et incapacités des personnes handicapées.
- Ce taux doit être d'au minimum **80 %**. Toutefois, il peut être de **50% à 79%** si vous avez une restriction substantielle et durable d'accès à un emploi.
- La restriction est substantielle dès lors que vous rencontrez des difficultés importantes d'accès à un emploi qui ne peuvent pas être compensées par des mesures d'aménagement spécifique comme un poste de travail adapté.
- La restriction est durable dès lors qu'elle est d'une durée prévisible d'au moins 1 an à partir du dépôt de la demande d'AAH.



Rappel : conditions d'attribution de l'AAH

Âge

- Vous devez avoir au moins 20 ans.
- Toutefois, vous pouvez avoir au moins 16 ans à la condition de n'être plus considéré à la charge de vos parents pour le bénéfice des prestations familiales. C'est le cas, par exemple, si vous avez quitté le domicile familial.

Résidence

- Résidence permanente et régulière sur le territoire français

Ressources

- L'AAH est attribuée sous condition de ressources.
- Les ressources prises en compte sont celles figurant à la ligne Revenu net catégoriel de votre avis d'imposition de 2021 (pour une demande d'AAH faite en 2023).

Simulateur : <https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr/accueil/>

Réforme de la déconjugalisation

- Depuis le 1er octobre 2023, la réforme de la déconjugalisation de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) change le mode de calcul de l'allocation. Pour les bénéficiaires en couple : seul le bénéficiaire et ses ressources personnelles seront prises en compte dans le calcul de la prestation. Cette réforme favorise l'autonomie des personnes handicapées qui bénéficieront, à partir du 1er octobre 2023, d'une allocation individualisée sans dépendre du conjoint et de ses ressources.
- Le premier versement d'AAH impacté par cette réforme interviendra début novembre 2023 pour les droits d'octobre.
(article 10 de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022)

Principes

1. La déconjugalisation est automatique

En tant que bénéficiaire de l'AAH, vous n'avez aucune démarche à réaliser.

La mise en œuvre de la réforme est réalisée directement par l'organisme qui verse votre prestation (Caisse d'allocations familiales ou Caisse de la mutualité sociale agricole) et de manière automatique.

2. La déconjugalisation ne s'applique pas si elle vous est défavorable

Votre caisse évaluera votre droit selon les deux modes de calcul, conjugalisé et déconjugalisé, et appliquera celui qui vous est le plus favorable financièrement.

3. La déconjugalisation est définitive

Dès lors que votre allocation est déconjugalisée, vous relevez définitivement du mode de calcul déconjugalisé.



Démarches

- **Si vous êtes déjà bénéficiaire de l'AAH, vous n'avez aucune démarche à réaliser.** La mise en œuvre de la réforme est réalisée directement par l'organisme qui verse votre prestation (CAF ou caisse de la MSA) et de manière automatique. La caisse calculera votre droit selon les deux modes de calcul, conjugalisé et déconjugalisé, et appliquera celui qui vous est le plus favorable financièrement.
- **Si vous n'êtes pas bénéficiaire de l'AAH du fait du niveau des ressources de votre conjoint, mais que la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) vous a reconnu un droit à l'AAH et que celui-ci est toujours valable,** vous êtes invités à vérifier les informations vous concernant sur le site de votre caisse et à déclarer dès à présent tout changement de situation ainsi que vos ressources.

Mode de calcul

CALCUL CONJUGALISÉ

Le calcul conjugalisé de l'AAH prend en compte l'existence et les revenus de votre conjoint ou conjointe.

CALCUL DÉCONJUGALISÉ

Le calcul déconjugalisé de l'AAH ne tient pas compte de l'existence et des revenus de votre conjoint si vous en avez un.

Chaque bénéficiaire de l'AAH en couple sera informé du mode de calcul appliqué et du montant de son droit à partir du 9 octobre 2023 :

> CAF : dans son Espace Mon Compte > rubrique « Mes paiements et mes droits ».

> MSA : dans son Espace privé > rubrique « Mes documents ».



Exemple de Calcul

Calcul AAH couple :

Assiette ressources couple (bénéficiaire AAH + conjoint) – abattements: 13 000 €

Plafond AAH couple (au 1/04/2023): 21 098,16 €

Calcul AAH annuelle: $21\,098,16 - 13\,000 = 8\,098,16$ €

Calcul AAH mensuelle: $8\,098,16/12 = 674,84$ €

Calcul AAH personne seule :

Assiette ressources bénéficiaire AAH: 1 000 €

Plafond AAH personne isolée (au 1/04/2023): 11 656,44 €

Calcul AAH annuelle: $11\,656,44 - 1\,000 = 10\,656,44$ €

Calcul AAH mensuelle: $10\,656,44/12 = 888,03$ €

Le calcul pour une personne isolée est plus favorable. C'est donc le dispositif déconjugalisé qui s'applique. Il est définitif, ce qui signifie qu'il n'est pas possible par la suite de revenir au mode de calcul conjugalisé.

A l'inverse, si les ressources du conjoint sont faibles ou nulles, le calcul en mode conjugalisé peut être plus favorable au bénéficiaire de l'AAH. Dans ce cas, il est maintenu en calcul conjugalisé.

Possibilités d'évolution du montant de l'AAH suite à l'application de la réforme?

- Le montant de votre allocation peut augmenter ou rester stable du fait de la réforme.
- Il n'y aura aucune baisse du montant de l'allocation due à la réforme de la déconjugalisation. En théorie, le calcul déconjugalisé peut être défavorable et entraîner une baisse de l'allocation pour certains bénéficiaires. Cependant pour empêcher que cela se produise, les bénéficiaires concernés conserveront le calcul conjugalisé tant que le calcul déconjugalisé les désavantage.
- Le passage en calcul déconjugalisé ne change pas forcément le montant de votre allocation. Vous pouvez passer d'un calcul conjugalisé à un calcul déconjugalisé tout en conservant le même montant d'AAH. Par exemple, cela concerne certains bénéficiaires avec une allocation à taux plein avant la réforme et qui continueront à bénéficier d'une allocation à taux plein avec le calcul déconjugalisé de la prestation.
- La déconjugalisation pourra entraîner une augmentation de votre allocation. De plus, certaines personnes qui ne percevaient pas l'AAH en raison des revenus trop élevés

Questions / Réponses

Un nouveau bénéficiaire peut-il choisir le calcul conjugalisé de l'AAH ?

- **Tous les nouveaux bénéficiaires de l'AAH relèveront automatiquement d'un calcul déconjugalisé de l'AAH.**
- Ainsi, si vous devenez bénéficiaire de l'AAH **après le 1er octobre 2023** (c'est-à-dire que vous avez envoyé votre dossier à la MDPH à partir du 1er septembre 2023), le calcul de votre allocation sera automatiquement déconjugalisé.
- **Que vous soyez célibataire ou en couple, en tant que nouveau ou nouvelle bénéficiaire, vous ne serez jamais concerné par un calcul conjugalisé.**

Le calcul déconjugalisé est-il définitif ?

Oui, dès lors que votre allocation est déconjugalisée, vous relevez définitivement du mode de calcul déconjugalisé.

Toute déconjugalisation est définitive.

Qu'est-ce qui change selon votre situation ?

SI VOUS ETES CELIBATAIRE :

La réforme n'aura aucun impact sur le calcul de votre allocation tant que vous êtes identifié par votre caisse comme célibataire. Si vous vous déclarez en couple après l'entrée en vigueur de la réforme, le calcul de vos droits à l'AAH **sera déconjugalisé**.

SI VOUS ÊTES EN COUPLE ET DÉJÀ BÉNÉFICIAIRE DE L'AAH :

- Le calcul de vos droits à l'AAH sera déconjugalisé à condition que ce mode de calcul ne vous désavantage pas (hausse ou maintien du montant de votre allocation).
- Dès que le mode de calcul déconjugalisé ne vous désavantage plus, vous passez automatiquement et définitivement en calcul déconjugalisé.

Votre caisse évaluera votre droit selon les deux modes de calcul, conjugalisé et déconjugalisé, et appliquera celui qui vous est le plus favorable financièrement

SI VOUS ÊTES EN COUPLE ET DEVEZ BÉNÉFICIAIRE DE L'AAH :

- À partir du 1er octobre 2023 (envoi de votre dossier à la Maison départementale des personnes handicapées, à partir du 1er septembre)
- Le calcul de vos droits à l'AAH sera obligatoirement déconjugalisé.

Si vous êtes bénéficiaire et en couple au 1er octobre 2023 et que vous devenez célibataire après le 1er octobre 2023, vous relèverez d'un calcul déconjugalisé à compter de votre changement de situation.

Si vous êtes bénéficiaire et en couple au 1er octobre 2023, et que vous perdez ensuite le bénéfice de l'AAH, puis redevenez bénéficiaire, vous relèverez à compter de cette réouverture de droit d'un calcul déconjugalisé.



Actualisation de votre situation

Vous devrez toujours déclarer tout changement de situation à votre caisse, dont les changements de situation familiale ainsi que les ressources de votre conjoint ou conjointe, même si le calcul de votre AAH est déconjugalisé afin de bénéficier des autres mesures liées aux ressources (abattement personne âgée, invalide...) et vos droits à d'autres prestations familiales.

Conclusion : La déconjugalisation permet aux personnes en situation de handicap d'obtenir une allocation adultes handicapés calculée sur la base de leurs seules ressources individuelles, sans dépendre de celles de leur conjoint : 120 000 personnes handicapées qui vivent en couple (dont 80 000 potentiels nouveaux ayants droit à l'AAH) devraient voir leur allocation augmenter de 350 € par mois en moyenne.

www.brain-team.fr / contact@brain-team.fr



BRAIN-TEAM
Filière Nationale de Santé
Maladies rares du système nerveux central